

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
Lotus Montréal Canada Inc. (Canada)

1. Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions générales** ») s'appliquent aux ventes de tout type de Biens (les « **Biens** ») par Lotus Montréal Canada Inc., société constituée en vertu des lois de la province de Québec (le « **Vendeur** ») à toute personne qui achète les Biens auprès du Vendeur (le « **Client** »).

2. Commandes

2.1. Le Client accepte les Conditions générales et renonce expressément à toutes les conditions qui pourraient figurer sur ses bons de commande, dans sa correspondance et sur tout autre document commercial. Sauf accord écrit contraire, les Conditions générales ont préséance sur des conditions d'achat contradictoires dont le Client se prévaudrait, même si elles sont envoyées à une date ultérieure.

2.2. À réception d'une commande, un accusé de réception de la commande sera envoyé au Client qui vaudra confirmation de sa commande. Les commandes, et les prix qui y sont indiqués, ne lieront le Vendeur que s'il les accepte explicitement ou s'il les exécute par la suite.

2.3. Les commandes ne pourront être modifiées ou annulées par le Client qu'avec le consentement écrit exprès du Vendeur, faute de quoi le Client pourra avoir à acquitter des dommages-intérêts.

3. Livraison

3.1. Sauf accord contraire des parties, les livraisons se feront départ usine (conformément aux INCOTERMS les plus récents).

3.2. Les dates de livraison indiquées sur un devis, une offre ou un bon de commande ne seront pas contraignantes, à moins que les deux parties n'aient convenu par écrit qu'elles leur sont opposables. Si une date de livraison non contraignante expire, le Client pourra demander par écrit au Vendeur de livrer dans un délai de livraison raisonnable, qui ne saurait être inférieur à 4 semaines, après l'expiration de la date de livraison non contraignante.

3.3. Le Vendeur ne saurait être considéré comme en retard dans sa livraison si un fournisseur ne fournit pas le Vendeur comme prévu ou dans les délais pour des raisons indépendantes de la volonté du Vendeur.

3.4. Le Vendeur ne sera pas non plus responsable du retard d'une quelconque livraison s'il est dû à un événement de force majeure (au sens de la clause 12.2).

3.5. Les livraisons partielles de Biens sont autorisées et ne sauraient justifier un quelconque refus de régler les Biens livrés.

4. Garantie

4.1. Le Vendeur s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte que les Biens soient conformes aux spécifications convenues. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur décline, autant que la loi le lui permet, toute autre garantie, expresse ou implicite, et notamment, entre autres, toute garantie implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence de violation des droits de propriété intellectuelle de tiers.

4.2. À chaque livraison, et avant de signer l'accusé de réception de la livraison, le Client devra vérifier que tous les Biens énumérés sur le bordereau de livraison ont effectivement été livrés et sont, selon une inspection visuelle initiale, en bon état. Tout article manquant ou tout dommage externe devra être noté immédiatement sur le bordereau de livraison en double. Toute réclamation subséquente relative à un ou plusieurs articles manquants ou à des dommages externes sera rejetée.

4.3. Si le Client constate un défaut dont le Vendeur est responsable et qui n'a pas pu être détecté lors de la vérification visuelle à la livraison, le Client en informera immédiatement le Vendeur. Les éventuels Biens défaillants seront récupérés et échangés ou remboursés, à la seule discrétion du Vendeur. L'échange ou le remboursement sera le seul et unique recours du Client, ce qui signifie que le Client n'aura droit à aucune indemnisation à titre de dommages-intérêts par le Vendeur. Dans tous les autres cas, aucun Bien ne sera récupéré.

4.4. À l'exception des plaintes mentionnées à l'article 4.2 des présentes, une plainte ne sera admissible que si elle est soumise par écrit dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison ou la découverte des éventuels défauts cachés, le cas échéant.

5. Transfert du titre et du risque

5.1. Le risque de dommages ou de perte des Biens livrés et tous les dommages qui en résulteront incomberont au Client dès lors que la livraison aura été effectuée.

5.2. Les Biens demeureront la propriété du Vendeur jusqu'à ce que le Client en ait acquitté le montant total. Néanmoins, le Client aura le droit de vendre et/ou de transformer les Biens dans le cadre du cours normal des affaires de sa société, à moins que ledit droit ne soit révoqué par écrit par le Vendeur. Le cas échéant, le Client cédera ses réclamations, dont l'ensemble des droits susceptibles d'être exercés à l'encontre de ses clients, au Vendeur jusqu'au paiement complet des Biens.

5.3. Entre le moment de la livraison et le transfert du titre des Biens, le Client devra disposer d'une police d'assurance à hauteur de la valeur intégrale des Biens.

6. Prix

6.1. Les factures du Vendeur devront être réglées dans la devise indiquée par le biais des coordonnées bancaires inscrites sur la facture et les prix s'entendent hors taxes. Sauf accord contraire des parties, les frais de livraison et d'expédition ne seront pas inclus dans les prix du Vendeur et devront être assumés par le Client.

6.2. L'ensemble des taxes, suppléments et, le cas échéant, droits d'importation et d'exportation seront à la charge du Client.

7. Modalités de paiement

7.1. Sauf accord contraire, les factures du Vendeur devront être réglées dans les 30 jours suivant la date de la facture, par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué par le Vendeur.

7.2. En cas de retard de paiement, le Client devra payer des intérêts sur la somme en souffrance à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme en souffrance, que ce soit avant ou après un jugement à cet effet. Les intérêts s'accumuleront chaque jour au taux annuel de 3 % au-dessus du taux préférentiel éventuellement fixé et au taux annuel de 3 % quoi qu'il arrive au titre de toute période durant laquelle ledit taux préférentiel serait inférieur à 0 %. « **Taux préférentiel** » désigne le taux d'intérêt, exprimé sous forme de pourcentage annuel, fixé le cas échéant par la Banque Royale du Canada (ou son successeur) pour servir de taux de référence et permettre de déterminer les taux d'intérêt des prêts commerciaux en dollars canadiens, au Canada.

7.3. En cas de défaut de paiement, le Vendeur se réserve le droit de suspendre les accords, livraisons et commandes en cours jusqu'à ce que toutes les factures en souffrance aient été réglées en totalité, sans que le Client ait le droit de réclamer des dommages-intérêts. Cette clause ne saurait être considérée comme un refus de vente.

7.4. Si une facture n'est pas réglée à la date d'échéance, toutes les factures en souffrance deviendront exigibles de plein droit, quelle que soit l'entente conclue par les parties.

7.5. Une plainte ne saurait dégager le client de son obligation de paiement.

7.6. Le fait que le Vendeur omette de réclamer une indemnisation ou des dommages-intérêts forfaitaires ne saurait être considéré comme une renonciation à ceux-ci par le Vendeur.

7.7. Sauf accord contraire, le Vendeur n'honorera pas les notes de crédit tant que toutes les factures et/ou notes de débit transmises par le Vendeur au Client concerné n'auront pas été intégralement réglées.

7.8. Le Vendeur se réserve le droit de déduire de toute somme due au Client, pour une raison quelconque, tout montant inférieur dû par le Client au Vendeur. Le Client n'aura droit à une compensation que si la demande reconventionnelle du Client est reconnue, non contestée ou établie par le jugement définitif d'un tribunal. Le Client n'aura le droit de faire valoir des droits de rétention que si ces droits sont fondés sur la même relation contractuelle.

8. Réductions

8.1. Toute entente concernant les rabais ou réductions de prix ne sera valable que si le Client a dûment respecté, dans les délais prévus, toutes ses obligations envers le Vendeur, dont ses obligations de paiement des factures à temps.

9. Restrictions relatives au marketing et aux ventes par des détaillants ou sur les marchés en ligne de type « point.com »

9.1. À moins que le Vendeur n'y consente au préalable par écrit, le Client ne sera pas autorisé à commercialiser et à vendre les Biens par le biais de revendeurs ou de marchés en ligne « **point.com** » qui sont considérés comme des plateformes de commerce électronique de tiers sans magasin physique.

10. Responsabilité et indemnité

10.1. Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Vendeur et ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants, agents, mandataires et ayants droit au titre de l'intégralité des réclamations, dettes, pertes, dommages, coûts, pénalités et frais (ce qui inclut les frais juridiques

- raisonnables) qui leur seraient imposés ou qu'ils engageraient ou régleraient en conséquence directe ou en lien avec (i) une violation par le Client d'une obligation imposée en vertu de la présente entente ou (ii) d'un rappel si les actes ou omissions du Client le justifient.
- 10.2. Dans la mesure maximale permise par la loi applicable, la responsabilité du Vendeur et de ses sociétés affiliées en ce qui concerne les dommages (contractuels, extracontractuels et autres) subis par le Client en conséquence directe d'une erreur attribuable au Vendeur se limitera à la somme maximale équivalente à la valeur marchande nette des Biens vendus par le Vendeur et qui sont l'objet des dommages. Les termes « valeur marchande nette » font référence au prix de vente appliqué par le Vendeur, déduction faite des taxes ou des frais et de toute réduction appliquée.
- 10.3. Rien dans les Conditions générales ne limitera la responsabilité d'une partie en cas de (i) fraude ou fausse déclaration intentionnelle ; (ii) faute intentionnelle ou faute grave ; (iii) manquement volontaire ; (iv) décès ou préjudice corporel causé par sa négligence ; (v) violation des conditions implicites émanant des dispositions de la Loi sur la protection du consommateur, de la Loi sur la vente de marchandises ou de toute loi provinciale équivalente au Canada, selon le cas ; ou (vi) à l'égard de toute autre responsabilité qui ne peut être exclue en vertu de la loi.
- 10.4. Sans préjudice de la clause 10.3, le Vendeur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dommages accessoires, consécutifs ou indirects, et notamment, entre autres, des pertes de profit, pertes de revenus, baisse du chiffre d'affaires, pertes d'occasions ou atteinte à la réputation.
- 11. Plaintes des consommateurs et rappels**
- 11.1. En cas de retour des Biens, de réclamation ou de plainte d'un consommateur ou d'un tiers concernant la salubrité alimentaire des Biens (chacun de ces éléments représentant une « **Plainte** »), le Client informera immédiatement le Vendeur par écrit (en lui transmettant une preuve écrite de la Plainte), et le Vendeur lancera les investigations nécessaires et donnera des instructions au Client en conséquence. Dans tous les cas, le Client devra informer le Vendeur dans les 24 heures après avoir pris connaissance de la Plainte. Le Client ne prendra aucune mesure et ne communiquera avec personne sans avoir préalablement consulté le Vendeur à cet effet et obtenu son approbation. Le Client permettra au Vendeur d'accéder sans encombre à tous les renseignements concernant la Plainte.
- 11.2. Si le Client reçoit une demande, l'ordonnance d'un tribunal ou une autre directive émanant d'un organisme officiel ou réglementaire exigeant que les Biens soient retirés du marché (un « **Avis de rappel** »), il devra immédiatement en aviser le Vendeur par écrit en joignant une copie de l'Avis de rappel. À moins que la loi n'indique autrement, le Client ne pourra entreprendre de rappel ou de retrait sans l'autorisation écrite du Vendeur et, le cas échéant, il devra se conformer strictement aux instructions du Vendeur concernant le processus de mise en œuvre du retrait. Le Client devra, à la demande du Vendeur, coopérer en ce qui concerne les mesures correctives devant être prises, comme, entre autres, la réexpédition, l'entreposage ou l'élimination des Biens rappelés, la rédaction et la mise à jour des dossiers et rapports pertinents, et la notification de tout destinataire ou utilisateur final.
- 12. Force majeure**
- 12.1. À l'exception des obligations de paiement, aucune des parties ne sera responsable envers l'autre partie du non-respect de ses obligations contractuelles si et dans la mesure où son non-respect est directement attribuable à des événements de force majeure.
- 12.2. Les événements de force majeure sont des événements ou des causes qui ne sont pas sous le contrôle raisonnable d'une partie, qui ne peuvent être attribués à une faute de ladite partie et qui rendent l'exécution de ses obligations impossible. Les cas de force majeure comprennent, notamment, sans s'y limiter, les événements suivants : (i) guerre, émeute, trouble à l'ordre public, mouvement populaire ; (ii) sanctions économiques ; (iii) incendie, inondation, tempête, tremblement de terre ; (iv) épidémie, pandémie ; (v) attentat terroriste ; (vi) explosion nucléaire, contamination chimique ou biologique ; (vii) pénurie de personnel, grève ou conflit social dans l'entreprise, lock-out (des employés), maladie ; (viii) respect d'une loi ou d'une ordonnance, règle, réglementation ou instruction officielle aux termes desquelles les activités de la partie concernée seraient illégales ou illicites (ce qui inclut les règlements relatifs aux importations, aux exportations et aux embargos commerciaux) ; (ix) augmentation inattendue du prix des matières premières, de la main-d'œuvre et autres ; (x) interruption de livraison des matières premières ou de l'approvisionnement en énergie nécessaire pour l'exploitation des usines et des équipements ; (xi) problèmes de transport ; (xii) violation du contrat par des tiers engagés par le Vendeur ; (xiii) cyberattaques.
- 12.3. Chaque partie informera immédiatement l'autre partie en cas d'occurrence d'un cas de force majeure empêchant ladite partie de se conformer à ses obligations contractuelles.
- 13. Confidentialité**
- 13.1. Le Vendeur peut divulguer au Client des renseignements relatifs à tout aspect de ses activités (les « **Renseignements confidentiels** »). Les renseignements accessibles au public ne sauront être considérés comme des renseignements confidentiels. Le Client (i) ne divulguera pas les Renseignements confidentiels et ne fera pas, de manière générale, de déclaration publique concernant sa relation avec le Vendeur sans le consentement préalable écrit du Vendeur, (ii) respectera la stricte confidentialité de tous les Renseignements confidentiels, et (iii) n'utilisera pas les Renseignements confidentiels à moins que cela ne soit strictement nécessaire à l'exécution de ses obligations envers le Vendeur. Le Client garantit que ses employés et autres dirigeants respecteront les dispositions de la présente clause et dégage le Vendeur de toute responsabilité en cas de violation des présentes par ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants et employés, ou ceux de ses sociétés affiliées.
- 14. Droits de propriété intellectuelle**
- 14.1. Le Client reconnaît et confirme que tous les Droits de propriété intellectuelle du Vendeur sont et resteront en tout temps la propriété exclusive du Vendeur. Les « **Droits de propriété intellectuelle** » du Vendeur comprennent tous les noms commerciaux, noms d'entreprise, marques, noms de domaine, dessins, droits d'auteur, secrets commerciaux, brevets et autres éléments de propriété intellectuelle, qu'ils aient été déposés ou non, liés aux Biens ou au Vendeur, ainsi que tous les droits tangibles et intangibles résultant desdits Droits de propriété intellectuelle et de toute clientèle y afférente ou générée par la vente des Biens.
- 14.2. Dans le strict cadre de la vente des Biens, le Client bénéficie du droit limité d'utiliser les Droits de propriété intellectuelle du Vendeur. Le Client ne saurait modifier, copier ou adapter les Biens, l'emballage ou les Droits de propriété intellectuelle sur l'emballage, ni nuire aux Droits de propriété intellectuelle du Vendeur ou les contester.
- 14.3. Le Client ne saurait, directement ou indirectement, faire ou inciter à faire quoi que ce soit qui serait susceptible de compromettre, de mettre en péril ou d'affecter les Droits de propriété intellectuelle ou la clientèle du Vendeur.
- 14.4. Le Client s'engage à informer rapidement le Vendeur de toute violation réelle, potentielle ou envisagée des Droits de propriété intellectuelle du Vendeur qu'il découvrirait ou dont il aurait connaissance.
- 15. Résiliation**
- 15.1. Chaque partie a le droit de résilier la présente entente avec effet immédiat en adressant simplement un avis écrit à l'autre partie, sans jugement à cet effet ou indemnisation à l'autre partie, dans chacune des circonstances suivantes :
- (i) Si l'autre partie commet une violation substantielle de l'entente qui n'est pas dûment corrigée conformément à l'entente dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'un avis de la partie non défaillante faisant état de ladite violation. L'absence de paiement de toute facture par le Client peut constituer une violation substantielle.
- (ii) Dans la mesure autorisée, si l'autre partie devient insolvable, fait faillite ou est incapable de payer ses créanciers ; si elle fait l'objet d'une liquidation ; en cas de changement de contrôle ou eu égard à toute procédure similaire dans une juridiction pertinente.
- 15.2. La résiliation de la présente entente, pour quelque raison que ce soit, entraînera l'obligation de paiement immédiat de tous les montants dus par le Client au Vendeur.
- 16. Dispositions diverses**
- 16.1. La présente entente avec toute commande signée par le Vendeur, énonce l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et le Client et remplace l'ensemble des ententes, correspondances, communications, échanges d'informations et accords antérieurs ou contemporains, oraux ou écrits, entre le Vendeur et le Client concernant l'objet des présentes.
- 16.2. Si l'une quelconque des dispositions des Conditions générales s'avère illégale ou inapplicable, leurs autres dispositions demeureront néanmoins applicables. La disposition inapplicable sera remplacée par une disposition valable et exécutoire qui reflètera le plus fidèlement possible la disposition caduque.
- 16.3. Cette entente ne saurait être modifiée que par un document écrit signé par le Vendeur et le Client.
- 16.4. Si ce n'est avec le consentement écrit préalable du Vendeur, le Client ne saurait transférer, céder ou transmettre tout ou partie de la présente entente à un tiers. Le Vendeur a le droit de céder, de transférer ou de sous-traiter tout ou partie de ses droits et obligations en vertu de l'entente, à tout moment, sans le consentement préalable écrit du Client.
- 16.5. Lors du traitement des données personnelles, les parties se conformeront à leurs obligations respectives en vertu des lois applicables en matière de confidentialité des données. Le Vendeur ne traitera les données personnelles que dans la mesure nécessaire à la signature de l'entente, sauf accord contraire entre les parties. De plus amples renseignements sur le traitement des données personnelles par le Vendeur et les droits de la personne concernée se trouvent dans l'avis de non-responsabilité figurant sur le site Web du Vendeur.

17. Loi et juridiction applicables

- 17.1. Les Conditions générales et toutes les offres, ventes et ententes conclues par le Vendeur seront régies, appliquées et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. L'application de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises est spécifiquement exclue.
- 17.2. Tout différend relatif aux offres, ventes et ententes, et aux Conditions générales, sera réglé par les seuls tribunaux compétents du lieu où se trouve le siège social du Vendeur.